

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

REMISES INFORMATISÉES

D'ORDRES DE PAIEMENT

DÉPLACÉ

au format 320 caractères

TRANSFERT DE FICHIERS

REVUE
BANQUE
ÉDITION

Avis au lecteur

Dans le cadre de la refonte de la brochure "Remises informatisées d'ordres de paiement internationaux" le CFONB a décidé d'élargir l'utilisation du format "320 caractères" à d'autres types d'opérations et, en conséquence, de publier trois nouvelles brochures :

- "Remises informatisées d'ordres de paiement international au format 320 caractères" révisée (code opération "PI"),
- "Remises informatisées d'ordres de paiement déplacé au format 320 caractères" (code opération "RF"),
- "Remises informatisées d'ordres de virement national France au format 320 caractères" (code opération "VF").

Le format des remises d'ordres de paiement déplacé, objet de la présente brochure est strictement compatible avec celui des remises d'ordres de paiement international (code opération "PI").

A cette occasion, le CFONB a adopté le principe selon lequel toute donnée utilisée dans une norme d'échange avec les clients sur laquelle aucun calcul n'est effectué et qui n'a aucune raison d'être numérique sera désormais définie en alphanumérique.

Tel est le cas des données "code enregistrement", "type d'identifiant du compte à débiter" et "code imputation des frais" figurant dans les enregistrements décrits dans la présente brochure. Afin d'assurer la compatibilité avec le format Ordres de Paiement International, elles sont définies en numérique dans la présente version.

Il est cependant recommandé dès à présent aux banques, aux sociétés éditrices de logiciels et aux clients utilisant ces normes de lever tout éventuel contrôle de numéricité qui serait effectué sur ces données et de les définir en mode alphanumérique pour toute évolution nouvelle de ces logiciels, qu'il s'agisse d'une opération de maintenance ou d'un nouveau produit.

Avant toute émission d'ordres de paiement électroniques, le client doit consulter sa banque afin de convenir des conditions générales du service, de sa mise en place, ainsi que des types et caractéristiques de supports de transmission à utiliser.

SOMMAIRE

1	DEFINITION DE L'ORDRE DE PAIEMENT DEPLACE	4
2	STRUCTURE DES REMISES	5
3	CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS	5
3.1	REGLES D'UTILISATION	5
3.1.1	<i>Types de remise, utilisation des enregistrements en-tête et détail.</i>	5
3.1.2	<i>Identification des comptes</i>	5
3.1.3	<i>Montants</i>	6
3.1.4	<i>Déclarations réglementaires</i>	6
3.2	STRUCTURE DETAILLEE	6
3.3	REFERENCES NORMATIVES.....	7
3.4	TABLEAUX DESCRIPTIFS DES ENREGISTREMENTS	8
3.4.1	<i>ENREGISTREMENT "EN-TETE" (obligatoire)</i>	8
3.4.2	<i>ENREGISTREMENT "EN-TETE" (obligatoire) suite</i>	9
3.4.3	<i>ENREGISTREMENT "DETAIL DE L'OPERATION" (obligatoire)</i>	10
3.4.4	<i>ENREGISTREMENT "BANQUE DU BENEFICIAIRE" (dépendant)</i>	11
3.4.5	<i>ENREGISTREMENT "RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES" (optionnel)</i>	12
3.4.6	<i>ENREGISTREMENT "TOTAL" (obligatoire)</i>	14

1 DEFINITION DE L'ORDRE DE PAIEMENT DEPLACE

L'ordre de paiement déplacé est une instruction donnée par un donneur d'ordre, pour demander à sa banque de transmettre un ou plusieurs ordres de paiement à une autre banque chargée de le ou les exécuter.

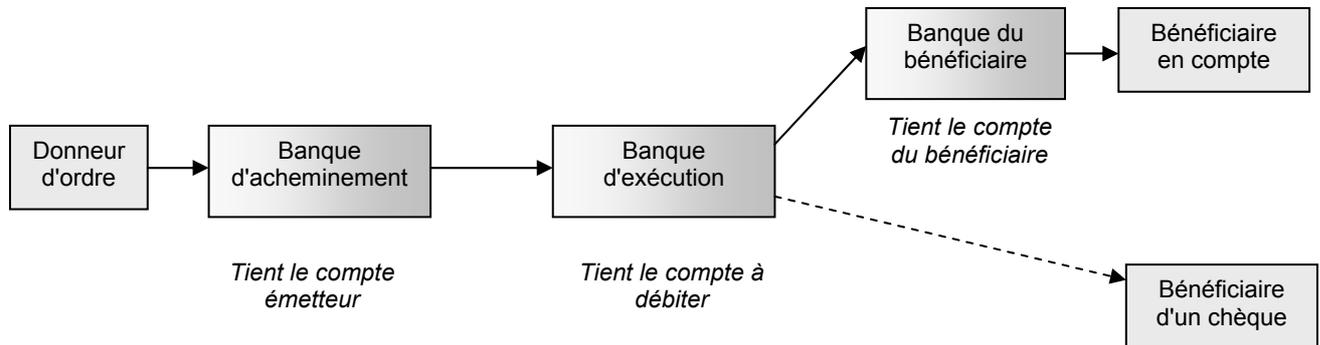
Cette opération peut répondre aussi bien à des besoins de trésorerie qu'à des besoins commerciaux.

Ce type d'opération ne peut s'exécuter que dans le cadre de conventions bilatérales entre d'une part la banque qui reçoit l'instruction initiale (la banque d'acheminement) et son client, et d'autre part cette même banque avec la banque d'exécution.

Par ailleurs un contrat régit également les relations entre la banque d'exécution et le client dont elle tient le compte à débiter.

Les aspects contractuels et les formats sont précisés dans la documentation SWIFT relative au message MT101.

Schéma de principe



Banque d'acheminement : banque qui reçoit du donneur d'ordre ses ordres de paiement déplacés et les achemine vers les banques d'exécution concernées.

Compte émetteur : compte du donneur d'ordre destiné à son identification par la banque d'acheminement.

Banque d'exécution : banque qui tient le compte à débiter et qui exécute les ordres de paiement.

2 STRUCTURE DES REMISES

Chaque remise est relative à un même compte débité, elle est constituée d'enregistrements qui ont tous une longueur fixe égale à 320 caractères :

- un enregistrement "En-tête" descriptif de la remise,
- un ou plusieurs groupes d'enregistrements descriptifs des ordres de paiement inclus dans la remise,
- un enregistrement "Total".

Chaque ordre de paiement est défini par un groupe d'enregistrements composé de quatre enregistrements de types différents, dont seul le premier est obligatoire :

- un enregistrement "Détail de l'opération",
- un enregistrement "Banque du bénéficiaire",
- un enregistrement "Renseignements complémentaires".

Les fichiers d'ordres de paiement déplacé peuvent contenir de 1 à n remises.

3 CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS

3.1 REGLES D'UTILISATION

3.1.1 Types de remise, utilisation des enregistrements en-tête et détail.

Il existe quatre types de remise.

Un indice "type de remise" situé dans l'enregistrement "En-tête" permet au client de définir le type de sa remise.

- mono devise et mono date,
- multi devises et mono -date,
- une mono devise et multi dates,
- multi devises et multi dates.

En fonction des caractéristiques du service offert, chaque établissement a la possibilité de proposer à ses clients de fixer une partie des données nécessaires au traitement au niveau de la remise, c'est-à-dire dans l'enregistrement "En-tête", ou simplement pour chacun des ordres qu'elle contient, dans l'enregistrement "Détail de l'opération" correspondant.

Pour chacune de ces deux données ("date", "code devise des ordres de paiements" / "code devise du transfert"), il convient d'appliquer les règles suivantes :

- si elle est renseignée dans l'enregistrement "En-tête", elle ne doit l'être dans aucun enregistrement "Détail de l'opération",
- si elle n'est pas renseignée dans l'enregistrement "En-tête", elle doit impérativement l'être dans chacun des enregistrements "Détail de l'opération".

Chaque établissement précisera à sa clientèle les types de remise acceptées.

3.1.2 Identification des comptes

Les zones "compte à débiter" et "compte du bénéficiaire" doivent respecter les règles suivantes :

lorsque la zone "type identifiant de compte" est renseignée, elle prend les valeurs :

- "1" si le compte est identifié par un IBAN lequel doit être cadré à gauche,
- "2" si le compte est identifié par un identifiant national, lequel doit alors être précédé de quatre blancs,

"0" dans les autres cas ; l'identifiant doit alors également être précédé de quatre blancs.

3.1.3 Montants

Le montant est à exprimer en chiffres sans point, virgule, espace, autre signe ou lettre.

Les montants en euros doivent être exprimés avec 2 décimales (conformément à la norme ISO)

L'indice "nombre de décimales" de l'enregistrement "Détail de l'opération" correspond au positionnement de la décimale dans le montant associé :

- Exemple 1 : Le fichier contient :

"JPY" dans la zone "code devise du transfert", "123456" dans la zone "montant de l'ordre",

"0" dans la zone "nombre de décimales" signifie que le montant est de 123456 JPY.

Exemple 2 : Le fichier contient :

"EUR" dans la zone "code devise du transfert", "1234567" dans la zone "montant de l'ordre",

"2" dans la zone "nombre de décimales" signifie que le montant est de 12345,67 EUR.

3.1.4 Déclarations réglementaires

Ce paragraphe ne concerne que les opérations déclarables pour lesquelles la banque d'exécution est située en France.

Lorsque l'ordre de paiement est donné par un résident vers un non-résident ou inversement, et si le montant est supérieur au seuil de déclaration à la Balance Des Paiements, la remise doit contenir les données suivantes :

- "N° SIRET de l'émetteur" dans l'enregistrement "En-tête" (obligatoire),
- "code motif économique" et "code pays" dans l'enregistrement "Détail de l'opération" obligatoire. La liste de ces codes est fournie par la banque.
- N° de "SIREN du bénéficiaire", uniquement en cas de virement d'un non-résident vers un résident dans l'enregistrement "Détail de l'opération" (facultatif mais recommandé).

3.2 STRUCTURE DETAILLEE

Dans les tableaux ci-après,

- la colonne "Statut" correspond au statut des données et peut prendre les valeurs :
 - "M" = Obligatoire (Mandatory),
 - "O" = Optionnel (Optional),
 - "D" = Dépendant (Dependent), la condition de présence de la donnée est précisée dans les tableaux de description des enregistrements,
 - "N" = Non utilisée (zone que le CFONB se réserve le droit d'utiliser ultérieurement qui doit alors être à blanc, ou zone non utilisée pour ce type de remise qui est alors ignorée par la banque).
- la colonne "Format" correspond au format des données et peut prendre les valeurs :
 - "AN" = alphanumérique,
 - "N" = numérique.

Les données sont à cadrer et à compléter comme suit :

- à gauche avec des blancs à droite dans les zones alphanumériques,
- à droite avec des zéros à gauche dans les zones numériques.

Les caractères admis sont:

- les chiffres, les lettres majuscules,
- ainsi que les caractères * - . /) (et "espace" ("40" en EBCDIC, "20" en ASCII).

- la colonne "Position" contient la position de la donnée dans l'enregistrement ;
- la colonne "Long." contient la longueur (en nombre de caractères) de chacune des données ;
- La colonne "Commentaires" fournit des indications complémentaires. Lorsque des listes de valeurs y sont proposées, elles sont exhaustives.

3.3 REFERENCES NORMATIVES

Code BIC (Bank Identifier Code) : ce code international d'identification des établissements bancaires est défini par la norme ISO "codes d'identification des banques" (ISO 9362 : 1994, disponible comme norme française homologuée sous les références NF ISO 9362 d'août 1995 ou AFNOR K 19-040).

Code pays : le code pays sur deux caractères alphabétiques est défini par la norme ISO "codes pour la représentation des noms de pays" (ISO 3166 : 1993 ; disponible comme norme française homologuée sous les références NF EN 23166 de mars 1994, indice AFNOR Z44-000).

Code devise : le code devise sur trois caractères alphabétiques est défini par la norme ISO "Codes pour la représentation des monnaies et types de fond" (ISO 4217 : 1990 ; disponible comme norme française homologuée sous la référence NF EN 24217 d'octobre 1995 ou AFNOR K 10-020).

Code IBAN (International Bank Account Number) : ce sigle désigne la norme internationale ISO 13616 d'identification des comptes bancaires.

3.4 TABLEAUX DESCRIPTIFS DES ENREGISTREMENTS

3.4.1 ENREGISTREMENT "EN-TETE" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"03"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	"RF"
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	"000001"
4	Date de création	M	N	11 à 18	8	AAAAMMJJ
5	Raison sociale émetteur	M	AN	19 à 53	35	
6	Adresse de l'émetteur	O	AN	54 à 158	3*35	
7	N° SIRET de l'émetteur	D	AN	159 à 172	14	Cf. § 3.1.4
8	Référence remise	M	AN	173 à 188	16	
9	Code BIC banque d'exécution	O	AN	189 à 199	11	
10	Type identifiant du compte à débiter à la banque d'exécution	M	N	200	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
11	Identifiant du compte à débiter à la banque d'exécution	M	AN	201 à 234	34	Voir 3.1.2 Identification des comptes
12	Code devise du compte à débiter à la banque d'exécution	M	AN	235 à 237	3	Norme ISO
13	Identification du contrat/client	O	AN	238 à 253	16	Codification convenue avec la banque d'acheminement
14	Type identifiant du compte émetteur	D	AN	254	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
15	Identifiant du compte émetteur	D	AN	255 à 288	34	Voir 3.1.2 Identification des comptes
16	Code devise du compte émetteur	D	AN	289 à 291	3	Norme ISO Ces trois zones identifient le client donneur d'ordre à la banque d'acheminement
17-1	Zone non utilisée	N	AN	292 à 295	4	
17-2	Zone non utilisée	N	AN	296	1	
17-3	Qualifiant de la date	O	AN	297 à 299	3	"203" (date d'exécution demandée) valeur par défaut, "227" soumis à accord contractuel avec la banque
17-4	Zone réservée	N	AN	300 à 307	8	
18	Zone non utilisée	N	AN	308	1	
19	Indice type de remises	O	AN	309	1	"1" : mono date et mono devise : La date et la devise sont prises dans l'enregistrement "En-tête". "2" : mono date et multi devises : . La date est prise dans l'enregistrement "En-tête" et la "devise" dans les enregistrements "Détail de l'opération". "3" : multi dates et mono devise : la date est prise dans les enregistrements "Détail de l'opération" et la devise dans l'enregistrement "En-tête". "4" : multi dates et multi devises : . la date et la devise sont prises dans les enregistrements "Détail de l'opération". NB : La valeur par défaut est "1". La possibilité d'utiliser les autres valeurs doit être vérifiée auprès de la banque d'acheminement.

3.4.2 ENREGISTREMENT "EN-TETE" (obligatoire) suite

20	Date	D	N	310 à 317	8	AAAAMMJJ Cette donnée est obligatoire pour les remises mono-date (zone 19 de l'"En-tête" = "1" ou "2"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.
21	Code devise des ordres de paiements	D	AN	318 à 320	3	Norme ISO Cette donnée est obligatoire pour les remises mono-devise (zone 19 de l'"En-tête" = "1" ou "3"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.

3.4.3 ENREGISTREMENT "DETAIL DE L'OPERATION" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"04"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Type identifiant du compte du bénéficiaire	D	AN	11	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
5	Identifiant du compte du bénéficiaire	D	AN	12 à 45	34	Ces deux zones sont à utiliser pour identifier le compte du bénéficiaire. Dans le cas où l'indication du compte du bénéficiaire n'est pas requise (cas d'un paiement par chèque par exemple) elles sont laissées à blanc. Voir 3.1.2 Identification des comptes
6	Nom du bénéficiaire	M	AN	46 à 80	35	
7	Adresse du bénéficiaire	D	AN	81 à 185	3*35	Obligatoire si mode de règlement par chèque (zone 18 = "1" ou "2") Si le nom du bénéficiaire contient plus de 35 caractères, utiliser le début de la première zone pour le compléter et le reste de cette zone pour indiquer le début de l'adresse
8	Identification nationale du bénéficiaire	O	AN	186 à 202	17	Cette zone n'est pas utilisée
9	Code pays du bénéficiaire	M	AN	203 à 204	2	Norme ISO
10	Référence de l'opération	M	AN	205 à 220	16	
11	Qualifiant du montant de l'ordre	M	AN	221	1	"T" : Montant exprimé dans la devise du transfert
12	Zone réservée	N	AN	222 à 225	4	
13	Montant de l'ordre	M	N	226 à 239	14	Le montant comporte le nombre de décimales indiqué dans la zone "Nombre de décimales" du même enregistrement
14	Nombre de décimales	M	N	240	1	Cf. § 3.1.3
15	Zone réservée	N	AN	241	1	A blanc
16	Code motif économique	O	AN	242 à 244	3	3 caract. numériques ou valeur "NNN" Cf. 3.1.4 Règles d'utilisation
17	Zone réservée	N		245 à 246	2	A blanc
18	Mode de règlement	M	AN	247	1	"0" = Virement ou autre sauf chèque "1" ou "2" = par chèque
19	Code imputation des frais	M	N	248 à 249	2	"13" = Bénéficiaire (BEN) "14" = Emetteur et Bénéficiaire (SHA) "15" = Emetteur (OUR)
23	Zone réservée	N	AN	250 à 306	57	A blanc
24-1	Qualifiant de la date	O	AN	307 à 309	3	"203" (date d'exécution demandée)
24-2	Date	D	N	310 à 317	8	AAAAMMJJ Cette donnée est obligatoire pour les remises multi dates (zone 19 de l'"En-tête" = "3" ou "4"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.
25	Code devise du transfert	D	AN	318 à 320	3	Norme ISO Cette donnée est obligatoire pour les remises multi devise (zone 19 de l'"En-tête" = "2" ou "4"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.

3.4.4 ENREGISTREMENT "BANQUE DU BENEFICIAIRE" (dépendant)

*** Cet enregistrement est ignoré si l'émetteur demande un règlement par chèque.

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"05"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Nom de la banque du bénéficiaire	D	AN	11 à 45	35	A ne renseigner que si le code BIC de la banque du bénéficiaire est absent. Si cette zone est renseignée ainsi que le code BIC, elle est ignorée par la banque sauf en cas d'anomalie sur le code BIC.
5	Localisation de l'agence	D	AN	46 à 150	3*35	Si le nom de la banque contient plus de 35 caractères, utiliser le début de la première zone pour le compléter et le reste de cette zone pour indiquer le début de l'adresse
6	Code BIC de la banque du bénéficiaire	O	AN	151 à 161	11	Si ce code est renseigné, c'est lui qui est utilisé pour identifier la banque du bénéficiaire. C'est cette option qui est préconisée pour identifier la banque du bénéficiaire.
7	Code pays de la banque du bénéficiaire	O	AN	162 à 163	2	Norme ISO.
8	Zone réservée	N	AN	164 à 320	157	A blanc

3.4.5 ENREGISTREMENT "RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES" (optionnel)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"07"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Motif du règlement	M	AN	11 à 150	4*35	Ces 4 zones de 35 caractères sont à la disposition du donneur d'ordre et à destination du bénéficiaire. Pour faciliter l'identification des références transmises dans ces zones, le donneur d'ordre peut utiliser les mots clé suivant : /INV/, /IPI/, /RFB/, /ROC/ Voir règles d'utilisation ci dessous (1)
5	Zone non utilisée	N	AN	151	1	
6	Zone non utilisée	N	AN	152 à 167	16	
7	Zone non utilisée	N	AN	168 à 175	8	
8	Zone non utilisée	N	AN	176 à 187	12	
9	Instructions particulières	O	AN	188 à 292	3*35	Ces instructions particulières sont destinées à la banque d'exécution et éventuellement à la banque du bénéficiaire. Elles sont soumises à accord contractuel. Lorsqu'elles sont utilisées elles doivent respecter les règles d'utilisations ci dessous (2)
10	Zone réservée	N	AN	293 à 320	28	A blanc

- (1) Règles d'utilisation des mots clé de la zone 4 "motif du règlement" :

Mot clé	Signification	Suivi de :
INV	Facture (Invoice)	Date Référence Détail éventuel de la facture (ces trois zones séparées par des blancs)
IPI	International Payment Instruction (ped de facture normalisé)	Référence de 20 caractères maximum
RFB	Référence pour le bénéficiaire	Référence de 20 caractères maximum
ROC	Référence du donneur d'ordre	Référence dans la limite de la longueur disponible

Les mots clé sont placés entre deux "/". Si un mot clé n'est pas placé en début d'une des zones de 35 caractères il doit être précédé par un double "/" ("/").

Exemple 1 :

/INV/20040423 1234567 36 BOITES DE
GATEAUX
/RFB/AKC2847312

Exemple 2 :

/INV/20040423 1234567 36 BOITES DE
GATEAUX//RFB/AKC2847312

- **(2) Règles d'utilisation des mots clé de la zone 9 "Instructions particulières" :**

Cette zone est composée de trois occurrences de 35 caractères. Il est recommandé de n'utiliser que les 30 premiers pour compatibilité avec les formats SWIFT.

Le donneur d'ordre peut l'utiliser pour fournir à la banque d'exécution et éventuellement à la banque du bénéficiaire des instructions ou informations particulières ; il doit alors utiliser un ou plusieurs codes de la liste suivante. La banque du donneur d'ordre se limite à faire suivre ces instructions ou informations.

Mot clé	Signification
CHQB	Le paiement du bénéficiaire doit être effectué uniquement par chèque
CORT	Le paiement concerne une opération de marché
INTC	Le paiement concerne une opération intra groupe
PHON	Prévenir le bénéficiaire par téléphone
URGP	Le paiement est urgent et doit être exécuté dans les meilleurs délais
OTHR	Mot clé réservé à un usage bilatéral entre le client et sa banque

Les mots clé sont placés en début d'une des zones de 35 caractères et sont séparés des éventuelles informations complémentaires qui les suivent par un "/".

Le tableau ci dessous précise les combinaisons de mots clé possibles.

	CHQB	CORT	INTC	PHON	URGP	OTHR
CHQB		N	N	N	N	O
CORT			N	O	O	O
INTC				O	O	O
PHON					O	O
URGP						O
OTHR						

N : Non permis

O : Possible

3.4.6 ENREGISTREMENT "TOTAL" (obligatoire)

Les informations renseignées dans cet enregistrement sont identiques à leurs homologues de l'enregistrement "En-tête" correspondant, exceptées les données "Numéro séquentiel" et "Total de contrôle".

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"08"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Date de création	M	N	11 à 18	8	AAAAMMJJ
5	Zone réservée	N	AN	19 à 158	4*35	
6	N° SIRET de l'émetteur	D	N	159 à 172	14	Cette information est obligatoire pour les émetteurs résidents
7	Référence remise	M	AN	173 à 188	16	
8	Zone réservée	N	AN	189 à 199	11	
9	Type identifiant du compte à débiter	M	N	200	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
10	Identifiant du compte à débiter	M	AN	201 à 234	34	Voir 3.1.2 Identification des comptes
11	Code devise du compte à débiter	M	AN	235 à 237	3	Norme ISO
12	Identification du contrat/client	O	AN	238 à 253	16	Codification convenue avec la banque
13	TOTAL DE CONTROLE	M	N	254 à 271	18	Total arithmétique des montants renseignés dans les enregistrements "Détail de l'opération"
14	Zone réservée	N	AN	272 à 320	49	A blanc